

Strasbourg, 29/08/12

CAHDI (2012) 15

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e) du CAHDI

44^{ème} réunion
Paris, 19-20 septembre 2012

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - fax +33 (0)3 90 21 51 31 - www.coe.int/cahdi

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CAHDI

1. Le mandat de Mme Edwige BELLIARD (France), Présidente du CAHDI, qui a été renouvelé une fois expire le 31 décembre 2012. Le mandat de Mme Concepción ESCOBAR HERNÁNDEZ (Espagne), Vice-présidente du CAHDI, a pris fin suite à son changement de fonctions tel qu'annoncé lors de la dernière réunion du Comité (Strasbourg, 29-30 mars 2012).

2. La Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail¹ énumère les règles applicables en la matière :

Article 12 – Présidence

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.

c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

Article 13 – Bureau

[...]

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

3. Eu égard à l'article 13.e. de la Résolution CM/Res(2011)24, il est proposé de ne pas procéder au remplacement de la Vice-présidente pour la courte période restante avant l'expiration du terme initial de son mandat. Il existe dans la pratique du CAHDI (cf. tableau ci-joint) des précédents de réunions au cours desquelles le Comité n'a pas nommé de Vice-président(e).

4. Aux vues de ce qui précède, le CAHDI est appelé à élire un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

5. Le tableau ci-joint contient la liste des président(e)s et vice-président(e)s du CAHDI depuis sa création.

¹ Adoptée par le Comité des Ministres le 9 novembre 2011, lors de la 1125^{ème} réunion des Délégués des Ministres.

Président(e)s et Vice-président(e)s du CAHDI

Année	Réunion	Président	Vice-président
1991	1	M. Türk (AT)	M. Corell (SE)
1992	2	M. Türk (AT)	M. Corell (SE)
	3	M. Corell (SE)	M. Puissechet (FR)
	4	M. Corell (SE)	M. Puissechet (FR)
1993	5	M. Corell* (SE)	M. Puissechet* (FR)
	6	M. Corell* (SE)	M. Puissechet* (FR)
1994	7	M. Puissechet (FR)	M. Bos (NL)
	8	M. Puissechet (FR)	M. Bos (NL)
1995	9	M. Bos (NL)	M. Szenasi (HU)
	10	M. Bos (NL)	M. Szenasi (HU)
1996	11	M. Bos* (NL)	M. Szenasi* (HU)
	12	M. Bos*(NL)	M. Szenasi* (HU)
1997	13	M. Szenasi (HU)	M. Cafilish (CH)
	14	M. Szenasi (HU)	M. Cafilish (CH)
1998	15	M. Szenasi* (HU)	M. Cafilish* (CH)
	16	M. Szenasi* (HU)	M. Cafilish* (CH)
1999	17	M. Hilger (DE)	M. Tomka (SK)
	18	M. Hilger (DE)	M. Tomka (SK)
2000	19	M. Hilger* (DE)	M. Tomka* (SK)
	20	M. Hilger* (DE)	M. Tomka* (SK)
2001	21	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
	22	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
2002	23	M. Tomka* (SK)	M. Michel* (CH)
	24	M. Tomka* (SK)	M. Michel* (CH)
2003	25	M. Michel (CH)	-
	26	M. Michel (CH)	-
2004	27	M. Michel* (CH)	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)
	28	M. Michel* (CH)	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)
2005	29	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)	Sir Michael Wood (UK)
	30	Mme Dascalopoulou-Livada (GR)	Sir Michael Wood (UK)
2006	31	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)	Sir Michael Wood* (UK)
	32	Mme Dascalopoulou-Livada* (GR)	Sir Michael Wood* (UK)
2007	33	Sir Michael Wood (UK)	Rolf Einar Fife (NO)
	34	Sir Michael Wood (UK)	Rolf Einar Fife (NO)
2008	35	Sir Michael Wood* (UK)	Rolf Einar Fife* (NO)
	36	Sir Michael Wood* (UK)	Rolf Einar Fife* (NO)
2009	37	M. Rolf Einar Fife (NO)	-
	38	M. Rolf Einar Fife (NO)	Mme Edwige Belliard (FR)
2010	39	M. Rolf Einar Fife (NO)*	Mme Edwige Belliard (FR)*
	40	M. Rolf Einar Fife (NO)*	Mme Edwige Belliard (FR)*
2011	41	Mme Edwige Belliard (FR)	Mme Concepción Escobar Hernández (ES)
	42	Mme Edwige Belliard (FR)	Mme Concepción Escobar Hernández (ES)
2012	43	Mme Edwige Belliard (FR)*	Mme Concepción Escobar Hernández (ES)*
	44	Mme Edwige Belliard (FR)*	-

(*) Deuxième mandat d'un an, non renouvelable (voir article 12 (e), Annexe 1, Résolution CM/Res(2011)24).